

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane.
MM. FASS René, DOUCET Franck, LEYGNIER Sylvain, BARBE Jean-David,
GARDEUR Dominique, M. NEVEJANS Bruno.

M. GELAS a donné un pouvoir à M. GERBE Henri
M. ROUDET a donné un pouvoir à M. DOUCET Franck
Mme MINGAT a donné un pouvoir à Mme ACIDE-REYNAUD Josiane
Mme DEMARCQ a donné un pouvoir à M. BARBE Jean-David
M. CHARMEIL a donné un pouvoir à M. NEVEJANS Bruno

SECRETAIRE : M. GARDEUR Dominique

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

RAPPORT DE CONTROLE ELECTRICITE ET GAZ REALISES PAR LE SE 38 AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Monsieur le Maire présente les rapports de contrôle électricité et gaz réalisés par le SE38 au titre de l'année 2008. Il demande au Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports de contrôle. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** de ces rapports et les tient à la disposition du public conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'exploitation des services publics délégués.

CANTINE GARDERIE ETUDES SURVEILLEES

(mise en place du prélèvement automatique)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à la réunion de la commission cantine et aux remarques de la trésorière, il est proposé de procéder à un changement d'organisation pour recouvrer les frais de repas de la cantine, de la garderie et des études surveillées.

La collectivité va émettre chaque année près de 400 factures qui feront l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 €H.T. par prélèvement présenté et de 0,762 €H.T. par prélèvement rejeté

Sur avis favorable de la commission cantine scolaire réunie le 04.11.2009, il vous est demandé :

- d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures de cantine,
- d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal, article 627 "services bancaires et assimilés".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** le règlement financier régissant le recouvrement des factures cantine-garderie-études surveillées.

IMPUTER les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal, article 627 « services bancaires et assimilés ».

SUPPRESSION REGIE DE RECETTES DE LA CANTINE-GARDERIE-ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DU 18 DECEMBRE 2009

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que suite à la réorganisation des services cantine-garderie et études surveillées pour recouvrer les frais relatifs à ces services, il est nécessaire de supprimer la régie de recettes à compter du 18/12/2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **SUPPRIME** la régie de recettes cantine-garderie-études surveillées.

REGLEMENT CANTINE-GARDERIE-ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire expose les différentes modifications apportées au règlement intérieur suite à la nouvelle organisation des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine-garderie et études surveillées annexé à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE POUR FRAIS D'ETUDES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	23150	000		Opérations financières	14352.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	2031	000		Opérations financières	14352.00

DECISION MODIFICATIVE POUR INTERETS MORATOIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	6711			INTERETS MORATOIRES ET PENALITES/MARCHES	420.00

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6532			FRAIS DE MISSION	-420.00

REGLEMENT SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement de la Salle des Fêtes et demande à l'assemblée de l'approuver.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal **APPROUVE** le règlement de location de la Salle des Fêtes annexé à la présente délibération.

DEGRADATIONS SUITE AU FEU DE LA ST JEAN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du procès-verbal établi lors du feu de la St Jean le 26.06.2009, organisé par le Club des Jeunes pour des dégradations faites sur un banc public situé dans le gymnase de la Gutine. Il propose à l'assemblée de demander au Club des Jeunes la somme de 108.84 €TTC pour remplacer ce banc. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h